

L'Arizona, le Far-West du social ?

■ Yves Martens, coordinateur du Collectif solidarité contre l'exclusion, membre de la Commission Droits économiques sociaux et culturels de la LDH ■

2024 se ferme sans gouvernement fédéral mais avec la promesse de voir inscrite au sein de l'accord entre les partis qui négocient la limitation à deux ans des allocations de chômage. La mesure se retrouve en effet à chaque étape des discussions depuis les élections de juin dernier. En conséquence, près de 100 000 personnes sans emploi pourraient émarger au CPAS suite à cette mesure. Des CPAS qui croulent déjà sous une énorme charge de travail et qui dépendent de finances communales déjà exsangues.

Un tout à droite

L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), l'Union européenne ainsi que certains partis politiques clament depuis longtemps que le système de chômage belge serait trop généreux. C'est déjà cet argument qui, fin 2011, a justifié sous le gouvernement Di Rupo (regroupant les familles socialistes, libérales et sociale-chrétiennes), la quasi-destruction du droit au chômage sur la base des études, avec un accès plus difficile au droit et une limitation de celui-ci à trois ans. Il est vrai que la Belgique se distingue par ce droit au chômage ouvert sur la base d'avoir suivi certaines études, par exemple avoir terminé des études secondaires. Mais, significativement, cet accès particulier et la « générosité » de la durée d'indemnisation ne sont pas mis en balance avec l'obtention difficile du chômage sur la base du travail, la Belgique étant l'un des pays de l'OCDE demandant le plus de nombre de jours de travail dans une période limitée pour obtenir ce droit.

Entre 2015 et aujourd'hui, plus de 50 000 personnes, en majorité des femmes wallonnes, ont ainsi perdu leur droit aux allocations de chômage du fait de cette mesure, soit autant que l'activation du comportement de recherche d'emploi (le contrôle renforcé des chômeur·euses) depuis 2005. Elles se situent dans toutes les tranches d'âge. Il s'agit de personnes travaillant à temps partiel qui, malgré de longues années de travail, n'avaient toujours que leur droit au chômage sur cette base des études, souvent sans en être conscientes. De manière non assumée, cette mesure de limitation

des droits s'inscrivait donc dans la logique de prendre principalement les femmes comme variable d'ajustement des politiques sociales. On nous avait assuré à l'époque qu'on ne visait que cette « anomalie » des allocations sur la base des études et non celles obtenues sur la base du travail.

Une idée contagieuse

Nombre d'acteurs associatifs et syndicaux avaient néanmoins tiré la sonnette d'alarme : ce pas franchi, l'élargissement de la mesure était inscrit dans les astres. Et, en effet, dès le gouvernement suivant (2014), la coalition suédoise (réunissant au seul MR pour les francophones, la N-VA, le CD&V et l'Open VLD), la proposition était brandie par la N-VA, qui participait pour la première fois à un gouvernement fédéral. L'Open VLD, dont c'était une vieille revendication, aurait suivi sans hésiter. Mais l'idée sera écartée par Kris Peeters, ministre CD&V de l'Emploi, et à ce titre sans doute davantage à l'écoute des voix syndicales à l'époque, en particulier de la CSC-ACV. À ce stade, aucun parti francophone ne s'était manifesté en faveur d'une telle mesure, si l'on excepte les petites formations d'extrême droite.

Changement de cap

Au cours de la législature fédérale suivant les élections de 2019 (coalition Vivaldi), un tournant radical va s'opérer : en 2022, tour à tour Les Engagés (ex cdH), le MR et le CD&V vont se rallier à l'idée, avec des déclinaisons quelque peu différentes. Le 1er mai 2023, ce fut le tour de Vooruit (l'ex-parti socialiste flamand). Dès lors, sans surprise, la limitation dans le temps des allocations a été reprise dans le programme électoral 2024 de ces différents partis.

Une concrétisation prochaine ?

Si les négociations en vue de la formation d'une coalition Arizona sont toujours en cours au moment de boucler cet article (fin décembre), il semble qu'un accord ait été rapidement acté sur la limitation des allocations de chômage. En effet, les « super notes » du formateur Bart De Wever (N-VA) d'août et octobre comprennent toutes deux la mention : « La durée des allocations de chômage est limitée à un maximum de deux ans ». Si cette formule lapidaire est suivie de quelques compléments, il n'est pas aisé sur cette base de connaître le périmètre exact de cette mesure éventuelle. Des acteurs associatifs et syndicaux ont cependant tenté l'exercice.

S'il faut donc considérer les chiffres avec une petite réserve, il est néanmoins possible de dire, sans crainte d'être démenti, qu'une telle décision provoquerait une catastrophe sans précédent. À elle seule, elle exclurait plus de chômeur·euses que les deux mesures précitées – la quasi-destruction du droit au chômage sur la base des études et l'activation du comportement de recherche d'emploi – donc plus de 100 000 personnes, sans doute entre 120 et 170 000, les chômeur·euses de plus de deux ans constituant environ la moitié du nombre total de chômeur·euses complet·ètes indemnisé·es demandeur·euses d'emploi.



MOBILISATION DE LA LIGUE DES DROITS HUMAINS ET SES PARTENAIRES DEVANT LE CPAS DE BRUXELLES
avril 2023, @ Adeline Thollot

Le contraire des principes mêmes de la Sécu

La Sécurité sociale a été conçue comme un système d'assurances sociales solidaires pour protéger les salarié·es contre les risques liés au travail salarié. Elle donne des droits aux personnes qui remplissent les conditions d'octroi, en particulier celle d'une période de cotisations suffisante, dont la durée n'a cessé d'augmenter de 1945 au milieu des années 70. C'est à ce moment que sont créés les CPAS (centres publics d'action sociale) afin d'apporter une aide aux personnes qui seraient passées au travers des mailles de ce filet de protection. Au fil des ans, ces mailles n'ont cessé de s'élargir et la Sécurité sociale de se détricoter. Si en 1974 il y avait quelque 8 000 bénéficiaires du minimex (minimum de moyens d'existence), il y a aujourd'hui plus de 160 000 bénéficiaires du revenu d'intégration, le successeur du minimex. La limitation à deux ans des allocations de chômage renverrait environ 100 000 sans emploi vers les CPAS, faisant perdre à l'aide sociale son caractère

résiduaire par rapport à la Sécurité sociale. Pour la première fois depuis 80 ans, il y aurait plus de personnes au CPAS qu'au chômage !

Un appauvrissement général

Que les exclu·es du chômage se retrouvent ou non au CPAS, leur ménage sera appauvri. En effet, les conditions d'octroi et les montants des allocations ne sont pas les mêmes au CPAS. Une partie des exclu·es (environ un tiers) n'aura aucun droit au revenu d'intégration, l'autre partie y percevra soit un montant proche du chômage perdu, soit (nettement) plus faible. Il est à noter que, même pour les personnes n'obtenant pas ce droit, les CPAS devront instruire les dossiers, réaliser l'enquête sociale, bref enclencher tout un processus plus coûteux qu'une demande d'allocation de chômage. Cela dans un contexte où les CPAS sont déjà surchargés. Outre le coût financier de la part du revenu d'intégration à charge des communes, les CPAS devront aussi augmenter leurs dépenses en matière de personnel, de locaux, d'équipement, etc. Selon l'étendue exacte de la mesure, elle coûtera entre cinq cents millions et un milliard d'euros. Autrement dit, cela ne constituerait pas une économie pour les deniers publics mais un changement de caisse débitrice, cela sans aucune rationalité ni économique ni sociale ni organisationnelle.

Enfin, priver un·e chômeur·euse de ses droits ne l'aidera certainement pas individuellement à trouver un emploi et ne permettra pas collectivement de relever le taux d'emploi, objectif qui est pourtant l'obsession de nos responsables politiques et l'une des justifications brandies pour réaliser cette réforme.